Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/10/2020 à 15h14
Réference de l'AR : 002-210201604-20201019-d2020_166-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 19 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 octobre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 13 octobre 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Nacéra ISSAAD
Sarah PIRAUX
Steve WATIER
Benjamin LECAREUX
Maxime RATEL
Marie-Claude GOSSET
Stéphanie OCTOBON
Karim CHAFI
Brigitte FIAN
José BEAURAIN
Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration :M. IGNASZAK à Mme GREHAN ; Mme LEDOUX à M. LIRUSSI ; M. EL BAIED à M. VALLERAND ; Mme CAURE à Mme LEFEVRE Catherine ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme AGATI ; M. DELFORGE à Mme GOSSET
Secrétaire de séance : Mme ISSAAD

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale des Services
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
M. LEFEBVRE Laurent, Directeur des Services Techniques
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents.....27
Absents ayant donné mandat de procuration.....06
Votants.....33

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/10/2020 à 15h14
Réference de l'AR : 002-210201604-20201019-d2020_166-DE

Délibération 2020-166

24 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DU SERVICE DES EAUX DE CHAUNY AU PROFIT DE L'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERE

En application de l'article 4-1 de ses statuts, la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère exerce depuis le 1er janvier 2020 les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées ».

La commune exerçait cette même compétence jusqu'au 31 décembre 2019.

En application des dispositions de l'article L5211-5 du CGCT, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.;

Le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;

En application des dispositions de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert a lieu à titre gratuit et est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Vu le projet de convention de mise à disposition des biens du service des eaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le projet de convention sus-nommée,
- Charge le comptable de la commune de passer les écritures de transfert,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 23/10/2020
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale,

Agnès LAPEYRIE.

Pour extrait conforme,
Affiché le 26 octobre 2020
Le Maire,

Emmanuel LIEVIN.